



Date d'envoi convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 53

Absents : 25

- dont suppléés : 3

- ayant donné pouvoir : 12

Votants : 65

## PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 NOVEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.*

**Présents :**

CECONI Nadine, FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, CHAILLOU-VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, LECAS Amélie, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, EVRARD Gérard, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, MOULARD Claudie, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, DENDELEUX Michel (suppléant), LABELLE Marie (suppléante), TOUZARD Olivier (suppléant)

**Absents excusés :**

- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- DE PIEPAPE Guy-René remplacé par LABELLE Marie suppléante
- CHABRERIE Michel remplacé par TOUZARD Olivier suppléant
- BASSELOT Patrice donnant pouvoir à LEROI Annick
- BARRÉ Frédéric donnant pouvoir à LECAS Amélie
- BLOT Alain donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- MAURASIN Olivier donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- ANDRY Virginie donnant pouvoir à EVRARD Gérard
- DELAUNAY Jérôme donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- ETIENNE Jean-Michel donnant pouvoir à MARCADÉ Arlette
- GARNIER Anne-Marie donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- LE BRAY Alain donnant pouvoir à DUTERTRE Annick
- MORIN Claude donnant pouvoir à NICOLAS Philippe
- RICHARD Philippe donnant pouvoir à GOUIC Jocelyne
- AUMONT Cindy
- SEILLE Bernard
- GUIBERT Jean-Denis
- CHAMPCLOU Pascal
- MENAGER Fabienne

**Absents :** COURTAN Nathalie, FROGER Barbara, ORY Margaux, CORNUEIL Didier, COLIN Serge

**Secrétaire de séance :** TISON Gaëlle

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	2
N°2022/160 : CULTURE : AVENANT N°3 AU PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DES BIENS – TRANSFERT DE COMPETENCE MEDIATHEQUE .....	4
N°2022/161 : CULTURE : LOCATION REMORQUE PODUIM – MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES .....	5
N°2022/162 : CULTURE : SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE POUR L’ADHESION A LA PLATE FORME NUMERIQUE MEDIABOX.....	6
N°2022/163 : ENFANCE JEUNESSE : POINT RELAIS INFO JEUNES .....	6
N°2022/164 : ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELAIS PETITE ENFANCE.....	7
N°2022/165 : ENFANCE JEUNESSE : RENOUELEMENT DE L’AGREMENT DU CENTRE SOCIAL .....	8
N°2022/166 : TOURISME : RENOUELEMENT CONVENTION REFUGE LPO – JARDIN POTAGER BONNETABLE .....	8
N°2022/167 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : PROJET D’EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY .....	9
N°2022/168 : FINANCES : PROJET DE VIABILISATION DE L’EXTENSION DE LA ZA DES CYTISES A SAINT COSME EN VAIRAIS / DEMANDE DE FINANCEMENT DE L’ETAT .....	10
N°2022/169 : FINANCES : PROJET DE CREATION DE 2 LOGEMENTS A MEURCE DANS L’ANCIENNE ECOLE / DEMANDE DE FINANCEMENT DE L’ETAT .....	10
N°2022/170 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES et N° 5 BUDGET PRINCIPAL .....	11
N°2022/171 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET PRINCIPAL.....	12
N°2022/172 : FINANCES : SORTIE DU PATRIMOINE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES REFORMES.....	12
N°2022/173 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE URBAINE D’ALENÇON .....	13
N°2022/174 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : GAL LEADER PROGRAMME 2023-2027 .....	13
N°2022/175 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC SARTHE HABITAT POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES À BONNÉTABLE .....	14
N°2022/176 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONVENTION POUR LA RECUPERATION DE MEUBLES VOLUMINEUX PAR LE SECOURS CATHOLIQUE BONNÉTABLE A LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE MAINE SAOSNOIS A BONNETABLE .....	15
N°2022/177 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION COREPILE .....	15
N°2022/178 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D’ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE HORS DÉCHETS ISSUS DES LAMPES) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS ET PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS DE PRÉVENTION, COMMUNICATION ET SÉCURISATION.....	16
N°2022/179 : FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL- ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE .....	17
N°2022/180 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION A TEMPS NON COMPLET SUR LE CADRE D’EMPLOI D’ADJOINT D’ANIMATION (catégorie C) (service enfance jeunesse) .....	18
N°2022/181 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D’UN POSTE D’AGENT DE BIBLIOTHEQUE A TEMPS COMPLET (catégorie C) (service Bibliothèques/Médiathèques) .....	19

N°2022/182 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE ASSISTANT DE COMMUNICATION/GRAPHISTE A TEMPS NON COMPLET (catégorie C) .....	19
N°2022/183 : FONCTION PUBLIQUE : POSTE DE COORDINATEUR(TRICE) ENFANCE-JEUNESSE/CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (service enfance jeunesse) .....	20
N°2022/184 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX A TEMPS NON COMPLET (catégorie C) .....	21
N°2022/185 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE D'AGENT DE DECHETERIE/SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE .....	21
N°2022/186 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL/SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES (ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE) .....	22
N°2022/187 : ECONOMIE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - OUVERTURE DES COMMERCES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES .....	23
QUESTIONS DIVERSES .....	24

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 06/10/2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

**N°2022/160 : CULTURE : AVENANT N°3 AU PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DES BIENS – TRANSFERT DE COMPETENCE MEDIATHEQUE**

Pour rappel, la Commune de Mamers a vendu au Conseil départemental de la Sarthe, les locaux (boulevard Victor Hugo) occupés par plusieurs services communautaires (médiathèque et espace numérique). La commune de Mamers a proposé en compensation à la Communauté de communes Maine Saosnois de déménager les services de la médiathèque et de l'espace numérique dans les nouveaux locaux réhabilités au 24, rue Ledru Rollin à Mamers,

Ces nouveaux locaux réhabilités ont été mis à disposition de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour ses services de la médiathèque et de l'espace numérique, à compter du 20 juillet 2022.

L'ensemble immobilier a une surface totale d'environ 400 m<sup>2</sup> (SHOB) répartis sur 2 étages. Il est situé sur une parcelle cadastrée section AL n°874, qui est composé de plusieurs bâtiments, le tout sur un terrain de 4 682 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de cette nouvelle localisation, il convient donc d'établir un nouvel avenant au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens lors du transfert de la compétence médiathèque le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Mme Geneviève AUBRY demande des précisions financières sur l'article 5 de l'avenant au procès-verbal en cas de désaffectation des biens.

M. Frédéric BEAUCHEF explique que la Communauté de communes n'a engagé aucune dépense. En effet, l'achat du bâtiment, la démolition, les travaux de rénovation et les espaces extérieurs ont été entièrement pris en charge par la mairie de Mamers pour un montant global de 950 000 €.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer cet avenant et tout document se rapportant à ce dossier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au procès-verbal de transfert signé le 21 mai 2012 entre la ville de Mamers et l'ex-CDC du Saosnois, pour la mise à disposition des nouveaux locaux situés 24, rue Ledru Rollin à Mamers ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

---

## N°2022/161 : CULTURE : LOCATION REMORQUE PODIUM – MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES

La remorque-scène a été utilisée plusieurs fois cet été pour les manifestations du service culturel mais aussi par des associations du territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois. Toutefois, nous avons reçu plus récemment la demande d'une association extérieure au Maine Saosnois basée au Mans.

Cette demande amène à revoir le dossier de location de la remorque-scène, car il n'avait pas été pris en compte le coût du transport en dehors du territoire.

Il est proposé de faire une distinction entre les manifestations au sein de la Communauté de communes et en dehors, en séparant le transport, des frais de montage/démontage (effectués par 2 agents de la Communauté de communes).

Pour les manifestations sur le territoire Maine Saosnois, un forfait de 250 € existe et comprend le transport et les frais de montage/démontage. Tarifs existants ci-après :

Type d'utilisateurs	Tarifs
Communes de la CDC Maine Saosnois	Gratuit
Associations de la CDC Maine Saosnois	Gratuit + caution de 500 €
Communes ou associations extérieures à la CDC Maine Saosnois <u>sous</u> convention de prêt de matériel	500 € le 1 <sup>er</sup> jour 250 € les jours suivants + caution de 500 €
Communes ou associations extérieures à la CDC Maine Saosnois <u>sans</u> convention de prêt de matériel	1 000 € le 1 <sup>er</sup> jour 500 € les jours suivants + caution de 500 €
Participation forfaitaire aux frais de transport et de montage/démontage en sus des tarifs de mise à disposition	250 €

Les membres de la commission Culture proposent d'établir une différence financière encore plus forte entre les extérieurs et la Communauté de communes, en proposant la grille tarifaire ci-dessous :

Type d'utilisateurs	Tarifs
Communes de la CDC Maine Saosnois	Gratuit
Associations de la CDC Maine Saosnois	Gratuit + caution de 500 €
Communes ou associations extérieures à la CDC Maine Saosnois <u>sous</u> convention de prêt de matériel	500 € le 1 <sup>er</sup> jour 250 € les jours suivants + caution de 500 €
Communes ou associations extérieures à la CDC Maine Saosnois <u>sans</u> convention de prêt de matériel	1 000 € le 1 <sup>er</sup> jour 500 € les jours suivants + caution de 500 €
Territoire Maine Saosnois : participation forfaitaire aux frais de transport et de montage/démontage en sus des tarifs de mise à disposition	250 €
Hors territoire Maine Saosnois : participation aux frais de transport et de montage/démontage en sus des tarifs de mise à disposition	300 € et facturation au coût réel des frais de transport

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette modification tarifaire et de l'autoriser à signer les documents liés à cette modification.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications des conditions tarifaires pour la location de la remorque podium présentées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer tous les documents liés à cette modification.

**N°2022/162 : CULTURE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE POUR L'ADHESION A LA PLATE FORME NUMERIQUE MEDIABOX**

Les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux dans le domaine des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles peuvent proposer.

Dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique, le département et les collectivités partenaires sont engagées dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plate-forme de contenus culturels Médiabox.

Médiabox est une plate-forme de mise à disposition gratuite de musiques, films, formations, magazines pour les adhérents aux bibliothèques. Le site est sécurisé pour l'accès des enfants de moins de 11 ans.

Une convention de partenariat est conclue chaque année entre le Département et la Communauté de communes pour fixer les engagements, les objectifs et le financement de ce dispositif. La cotisation annuelle de la Communauté de communes pour ce service est de 0,13€/habitant.

Cette convention est jointe en pièce annexe.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2023 selon les mêmes modalités techniques et financières qu'en 2022.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Département de la Sarthe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Sarthe pour l'adhésion de la Communauté de Communes à la plate-forme numérique MEDIABOX pour l'année 2023 ;
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.
- 

**N°2022/163 : ENFANCE JEUNESSE : POINT RELAIS INFO JEUNES**

La commission social enfance jeunesse propose de signer les 2 conventions pour les espaces jeunesse de Bonnétable et Mamers afin de mettre en place ces Relais Info Jeunes.

Les points relais info jeunes (RIJ) servent à compléter les structures déjà existantes, afin de permettre à davantage de jeunes d'avoir accès aux conseillers des structures « information jeunesse ». De nombreux territoires en sont dépourvus.

Le RIJ accueille les jeunes pour un premier niveau d'information, et fait le lien avec la structure infrarégionale ou la structure régionale (CRIJ)

Au sein du RIJ, les jeunes peuvent :

- consulter des ressources documentaires,
- effectuer des recherches en ligne,
- être accueilli par un professionnel du CRIJ,
- être mis en relation avec des professionnels du réseau information jeunesse,
- fixer des rendez-vous,

- être mis en relation avec un conseiller par visio conférence.

Afin de mettre en place ce nouveau dispositif, un accompagnement financier est proposé par l'Etat à hauteur de 1500€ (1 150€ pour l'achat de matériel et de mobilier, et 350€ pour la documentation).

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ces 2 conventions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes des conventions Relais Info Jeunes proposées pour les espaces jeunesse de Bonnétable et Mamers ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la structure Info Jeunes des Pays de la Loire les conventions à intervenir ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat pour les dépenses de matériel, de mobilier et de la documentation;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

**N°2022/164 : ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELAIS PETITE ENFANCE**

La convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales, pour les relais petite enfance se termine le 31 décembre 2022.

Un travail de grande qualité a été mené par les équipes des relais petite enfance de la Communauté de communes afin d'élaborer un nouveau projet de fonctionnement. La commission social enfance jeunesse étudiera et apportera si nécessaire des modifications le 15 novembre qui seront présentées lors du conseil communautaire du 17 novembre.

Cette convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera effective jusqu'au 31 décembre 2024.

Mme Geneviève AUBRY signale que les communes d'Origny le Roux et de Suré ne sont pas intégrées dans la convention. Cette omission sera rectifiée.

Le Président demande au conseil de se prononcer, de l'autoriser à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour les relais petite enfance proposée qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **N°2022/165 : ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU CENTRE SOCIAL**

Le centre social de Bonnétable dispose d'un agrément attribué par la Caisse d'Allocations Familiales. Cet agrément est délivré sur la base de la présentation du projet de ce même centre social. L'actuel agrément du centre social Mazagran prend fin le 31 décembre 2022.

L'ensemble de l'équipe du centre social s'est fortement investi et a travaillé depuis plus d'un an à l'élaboration et la rédaction d'un nouveau projet social afin de solliciter le renouvellement de son agrément. La commission social enfance jeunesse étudiera ce nouveau projet social le 15 novembre et y apportera si nécessaire des modifications qui seront présentées lors du conseil communautaire du 17 novembre.

Le renouvellement d'agrément est sollicité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Mme Sandrine PLESSIX liste les 6 grands axes du projet social :

- Permettre aux habitants du territoire de se rencontrer et de rompre l'isolement
- Faire vivre l'animation de la vie sociale dans tous les services du Centre Social pour garantir un accompagnement de qualité et pour faciliter l'implication des usagers
- Créer du lien avec les personnes âgées
- Recenser les différents acteurs en charge des personnes âgées et les fédérer (professionnels médico sociaux, associations, institutions)
- Fédérer les acteurs en charge des personnes âgées
- Renforcer la collaboration avec le collègue, soutenir les parents dans leur rôle éducatif

M. Léopold MONCEAUX souligne que le travail de diagnostic réalisé pour le projet social est très intéressant et a permis d'avoir une autre vision du territoire. Il mériterait d'être réalisé sur la globalité du territoire.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce nouveau projet social et de de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le nouveau projet social présenté et annexé à la présente délibération ;
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le renouvellement de l'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 

## **N°2022/166 : TOURISME : RENOUVELLEMENT CONVENTION REFUGE LPO – JARDIN POTAGER BONNETABLE**

La convention Refuge LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) pour le site du jardin potager à Bonnétable a pris fin le 30/07/2022.

Il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

L'abonnement au programme Refuges LPO permet de :

- ⇒ faire partie du 1er réseau de jardins écologiques en France,
- ⇒ valoriser une démarche de préservation de la biodiversité auprès du public, des partenaires, des agents,



⇒ accéder à un espace web personnalisé pour autoévaluer nos pratiques écologiques et aménagements, bénéficier de conseils adaptés et ainsi faire évoluer nos pratiques, tenir en ligne le tableau de bord du site du potager,

⇒ accéder aux conseils de la LPO (par mail et téléphone).

Le coût de l'abonnement au réseau des Refuges LPO est de 45 € pour 3 ans. Des équipements et outils complémentaires (nichoirs, jumelles, guides, panneaux...) sont facultatifs aux prix unitaires indiqués dans l'annexe 3 de la convention.

Cette convention d'engagement intitulée « *Mon Etablissement est un Refuge* » est jointe en pièce annexe.

Il est précisé que le tarif des nichoirs est un tarif spécifique à la Communauté de communes. Pour bénéficier de ces tarifs, les communes doivent être adhérentes à titre individuel.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à renouveler et à signer cette convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Sarthe.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités de conventionnement d'engagement intitulée « *Mon Etablissement est un Refuge* » avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour le site du jardin potager à Bonnétable;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à signer la convention d'engagement et toutes les pièces nécessaires.

---

#### **N°2022/167 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY**

La maison médicale de Beaufay, composée de 2 cabinets de médecins et infirmiers, a été créée par la communauté de communes ex-Maine 301, mais est propriété de la commune de Beaufay. Les 2 collectivités avaient souhaité établir une convention de mise à disposition. Celle-ci n'a jamais été formalisée.

Dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'Etat, il est nécessaire que le bénéficiaire de la subvention justifie de la propriété du bien pour lequel il sollicite la subvention.

Aussi, il serait souhaitable que la Communauté de communes puisse faire l'acquisition de cette maison médicale. En attendant, il convient de formaliser la convention de mise à disposition qui était initialement prévue.

Le projet de convention a été adressé à tous les conseillers communautaires.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la proposition du Président ;

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée concernant la mise à disposition des locaux des cabinets de médecins et infirmières situés 23 et 23 bis rue du Pavé à Beaufay ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune de Beaufay ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N°2022/168 : FINANCES : PROJET DE VIABILISATION DE L'EXTENSION DE LA ZA DES CYTISES A SAINT COSME EN VAIRAIS / DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT**

La parcelle destinée à agrandir la ZA des Cytises à Saint Cosme en Vairais, actuellement entièrement occupée, est désormais propriété de la Communauté de communes.

Il convient désormais de la viabiliser pour pouvoir proposer des parcelles à la vente.

Par courrier en date du 18 octobre dernier, le Préfet de la Sarthe a fixé au 15 décembre prochain la date limite de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR / DSIL.

Ce projet a déjà été déposé au titre de la DETR 2022. Celui-ci n'ayant pas été retenu, il est proposé de le soumettre à nouveau au titre de l'année 2023.

Le montant de l'opération est estimé à 422 400 €HT, dont 336 900 €HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant DETR sollicité : 168 450 €

Participation CDC : 253 950 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR / DSIL ;
- **ATTESTE** de la compétence de la Communauté de communes à réaliser cette opération ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 ;
  
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention

---

**N°2022/169 : FINANCES : PROJET DE CREATION DE 2 LOGEMENTS A MEURCE DANS L'ANCIENNE ECOLE / DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT**

Le projet de création de 2 logements à Meurcé dans l'ancienne école était un projet qui avait été initié par l'ex-CDC du Pays Marollais. Compte tenu des projets déjà débutés lors de la fusion, ce projet avait été reporté.

Afin de respecter les engagements réciproques lors de la fusion et dans le souci de réhabiliter un patrimoine de centre-bourg, il est proposé de relancer ce projet.

Par courrier en date du 18 octobre dernier, le Préfet de la Sarthe a fixé au 15 décembre prochain la date limite de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR / DSIL.

Ce projet a déjà été déposé au titre de la DETR 2022. Celui-ci n'ayant pas été retenu, il est proposé de le soumettre à nouveau au titre de l'année 2023.

Le montant de l'opération est estimé à 398 000 €HT, dont 350 500 €HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant DETR sollicité : 175 250 €

Participation CDC : 222 750 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
  - **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
  - **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR / DSIL ;
  - **ATTESTE** de la compétence de la Communauté de communes à réaliser cette opération ;
  - **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 ;
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.
- 

**N°2022/170 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES ET N° 5 BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération n° 2022/135 du 6 octobre 2022,

Lors de sa dernière séance, le conseil s'est prononcé favorablement sur l'ouverture de crédits pour prendre en compte la vente du bâtiment sur la ZI de Bellevue et l'apurement du compte 1069. Il manquait la contrepartie en fonctionnement du virement à la section d'investissement.

Il convient de compléter la délibération n° 2022/135 du 6 octobre 2022 de la manière suivante :

**BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 023-90 (virement à la section d'investissement) : - 23 709 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 7552-90 (déficit du budget annexe) : - 23 709 €.

**BUDGET PRINCIPAL**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6521-90 (déficit des budgets annexes) : - 23 709 €

Art.6217-90 (personnel affecté par la commune membre) : + 23 709 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;
  - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

## **N°2022/171 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET PRINCIPAL**

Suite à l'incendie criminel de plusieurs conteneurs de collecte sélective sur la commune de Mamers, il convient d'ouvrir des crédits pour prendre en compte l'indemnité de l'assurance (acompte).

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 023-020 (virement à la section d'invest.) : + 12 865 €

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 7788-812 (produit exceptionnel divers) : + 12 865 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2158-812 (autres installations, matériel...) : + 12 865 €

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 021-020 (virement de la section de fonct.) : + 12 865 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;
  - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
- 

## **N°2022/172 : FINANCES : SORTIE DU PATRIMOINE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES REFORMES**

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Vu la délibération n°2022/100 du 7 juillet 2022 adoptant la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Pour faire suite à la décision de mettre ne place la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, il convient au préalable d'apurer l'actif, afin de réformer certains bien anciens, obsolètes ou hors d'usage ou ne faisant plus partie du patrimoine de la communauté de communes.

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire effectuées par le SGC de La Ferté Bernard.

Il est proposé de réformer la liste des biens figurant sur le document joint en annexe.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la liste des biens à réformer jointe à la présente délibération ;
  - **DECIDE** de sortir du patrimoine les biens, dont la liste est jointe en annexe, à la date de ce jour (17 novembre 2022) ;
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer tous les documents liés à cette sortie du patrimoine.
-

## **N°2022/173 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON**

La Communauté de communes, Personne Publique Associée sur le PLUi de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), a été sollicité pour avis.

La révision du PLUi de la CUA a été engagée par délibération du 13 février 2020, avec pour objectif d'étendre les dispositions du PLU à la commune de Villeneuve-en-Perseigne, entrée plus tardivement dans le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

L'objectif de la révision a donc été de transposer les orientations du PLU communautaire approuvé le 13 février 2020 sur le territoire communal de Villeneuve-en-Perseigne, sans modifier les orientations et équilibres généraux du document.

Outre les évolutions des dispositions d'urbanisme sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne, des adaptations sont apportées sur les communes déjà couvertes par les dispositions du PLU communautaire.

Ces adaptations ne remettent pas en cause les orientations et équilibres généraux du PLU communautaire, mais opèrent des ajustements et compléments de plusieurs ordres :

- Des adaptations du règlement écrit de nature à faciliter son application, dans le cadre des objectifs généraux définis lors de l'élaboration du PLU communautaire,
- Des corrections d'erreurs sur les règlements écrit et graphique,
- Des actualisations de données liées aux évolutions du contexte territorial et réglementaire,
- Des compléments liés à la traduction au PLU communautaire des objectifs de préservation et reconstitution des continuités écologiques, dans le cadre de l'étude « diagnostic et plan d'action de la trame verte et bleue » menée en 2021 et 2022 par la CUA,
- Des évolutions issues de demandes de certaines communes mais ne remettant pas en cause les orientations générales et équilibres du PLU communautaire approuvé le 13 février 2020,
- Des adaptations mineures au règlement graphique répondant à des observations formulées par le public dans le cadre de la concertation et ne remettant pas en cause les orientations générales et équilibres du PLU communautaire approuvé le 13 février 2020.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du PLUi de la Communauté Urbaine d'Alençon,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches à la mise en œuvre de cette délibération et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

## **N°2022/174 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : GAL LEADER PROGRAMME 2023-2027**

Pour rappel, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la création d'un GAL avec la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles. Le dossier de candidature doit être déposé auprès des services de la Région pour le 30 novembre 2022 au plus tard. Ce dossier a été élaboré conjointement entre les 2 Communautés de communes (cf. pièce annexe).

Il est proposé que ce GAL porte le nom de GAL Haute Sarthe Maine Saosnois.

Par ailleurs, il convient de désigner les membres qui siégeront au sein du comité de programmation. La Communauté de communes Maine Saosnois doit désigner :

- 4 conseillers communautaires titulaires
- 4 conseillers communautaires suppléants
- 4 représentants de la société civile titulaires
- 4 représentants de la société civile suppléants

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le dossier de candidature, le nom du GAL, de désigner les membres du comité de programmation et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le dossier de la candidature du GAL pour le Programme LEADER 2023-2027,
- **APPROUVE** le nom de GAL Haute Sarthe Maine Saosnois,
- **DESIGNE** les membres conseillers communautaires suivants pour siéger au comité de programmation du GAL Haute Sarthe Maine Saosnois :

**Titulaires**

1. Alain BLOT
2. Jean-Yves LETAY
3. Philippe CHARTIER
4. Jean-Bernard CHOPLIN

**Suppléants**

1. Yveline ASSIER
2. Claude MORIN
3. Patrick MANUEL
4. Sylvie DUBREUIL

- **DIT** que les représentants de la société civile seront désignés ultérieurement
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

---

**N°2022/175 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC SARTHE HABITAT POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES À BONNÉTABLE**

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a voté une convention de partenariat et de financement avec Sarthe Habitat pour la mise en place de conteneurs aériens pour les ordures ménagères.

Dans ce cadre pour poursuivre la mise en place des moyens techniques pour comptabiliser les dépôts d'ordures ménagères faits par les usagers au sein de certaines résidences Sarthe Habitat à Bonnétable, il convient de signer un avenant à cette convention afin d'implanter 5 conteneurs aériens équipés de système de contrôle d'accès.

L'implantation est prévue comme suit :

COMMUNE	ADRESSE	NOMBRE DE CONTENEURS
BONNÉTABLE	Rue Pasteur	2
	Rue des Bordelières	2
	Rue du Professeur Calmette	1

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat et de financement avec Sarthe Habitat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat et de financement avec Sarthe Habitat,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **N°2022/176 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONVENTION POUR LA RECUPERATION DE MEUBLES VOLUMINEUX PAR LE SECOURS CATHOLIQUE BONNÉTABLE A LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE MAINE SAOSNOIS A BONNETABLE**

Selon la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieu de récupérations ponctuelles et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

L'association SECOURS CATHOLIQUE BONNÉTABLE souhaiterait collecter des meubles à la déchèterie intercommunale à Bonnétable en complément de leur lieu de dépôt. Sont concernés par cette convention les meubles volumineux en état pour réemploi et détournés de la benne DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) de la déchèterie.

Le SECOURS CATHOLIQUE BONNÉTABLE collectera les meubles volumineux sur demande de l'Agent de la déchèterie, de sorte de limiter l'encombrement de la déchèterie et de préserver la qualité du meuble stocké en extérieur.

Le SECOURS CATHOLIQUE BONNÉTABLE prendra à sa charge les frais de collecte et ne pourra pas prétendre à une rémunération quelconque. Lors de la collecte, l'association devra disposer sur son véhicule d'un logo ou autre permettant d'être identifiée auprès des usagers.

La commission Déchets Ménagers réunie le 18 octobre dernier a validé cette proposition.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale à celle de la convention initiale. Cette convention prend effet 17 novembre 2022.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités de conventionnement proposées par le Secours Catholique de Bonnétable concernant la récupération de meubles volumineux,
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Secours Catholique de Bonnétable,
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- 

## **N°2022/177 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION COREPILE**

COREPILE, l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des piles et accumulateurs portables en mélange propose la mise en place d'un soutien financier à la collecte auprès des collectivités locales sous convention sur la période 2023-2024.

Ce soutien financier se compose d'une part fixe et de deux parts variables (A et B) :

- Part fixe : 60 € par an par point de collecte sous réserve qu'a minima une collecte ait lieu sur l'année pour laquelle le soutien est versé.
- Part variable A : 60 € par an et par point de collecte :
  - Toutes les collectes de fûts réalisées sur l'année portent sur deux fûts.
  - Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des fûts collectés est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200 kg par fût.

OU

- Part variable A+ : 90 € par an et par point de collecte :
  - Toutes les collectes de fûts réalisées sur l'année portent sur trois fûts et plus.
  - Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des fûts collectés est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200 kg par fût.

ET

- Part variable B : 20 € par an par point de collecte :
  - Toutes les collectes de palettes de piles de clôtures électriques sont réalisées simultanément à une collecte d'un ou plusieurs fûts ou sont réalisées simultanément pour deux palettes a minima.
  - Le taux de remplissage est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200 kg par fût et ou palette de piles de clôtures électriques.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités locales de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par an par point de collecte enregistré sur le compte COREPILE mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes en amenant un gain logistique et environnemental.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat COREPILE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 (fin de l'agrément actuel de COREPILE).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat COREPILE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 (fin de l'agrément actuel de COREPILE).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**N°2022/178 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE HORS DÉCHETS ISSUS DES LAMPES) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS ET PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS DE PRÉVENTION, COMMUNICATION ET SÉCURISATION.**

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE hors lampes) relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par la Communauté de Communes MAINE SAOSNOIS.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant sur les cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part,
- la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (ci-après « DEEE ») supportés par les collectivités,
- la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités,
- la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec la collectivité mais l'éco-organisme agréé de la filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise, à savoir ECOLOGIC pour la Communauté de communes Maine Saosnois.

Ce contrat s'accompagne de soutiens financiers sous conditions d'éligibilité :

- Soutien forfaitaire : 500€/trimestre/point de collecte
- Soutien variable : 24 € à 47€/tonne
- Soutien à la protection du gisement DEEE
- Soutien à la communication
- Soutien maintenance sur vidéoprotection



- Soutien installation sur vidéoprotection
- Forfait zone Réemploi

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer :

- l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » ;
- le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et pour se terminer le 31 décembre 2027.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités et conditions financières de contractualisation proposées par l'éco-organisme ECOLOGIC concernant la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE hors lampes),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les deux contrats à intervenir avec l'éco-organisme ECOLOGIC,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**N°2022/179 : FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL-ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président rappelle que la Communauté de communes Maine Saosnois, a par délibération n°2022/049 du 17/03/2022 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe, de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes, les résultats de la consultation la concernant afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance à compter du 01 janvier 2023.

En parallèle, une mise en concurrence a été lancée directement par la Communauté de communes (2 plis ont été déposés). Le Président va déclarer sans suite l'appel d'offres car après analyse de ces 2 offres, la proposition de l'assureur AG2R par l'intermédiaire de WTW dans le cadre du contrat groupe du Centre de Gestion est plus intéressante.

En conséquence, le Président propose de retenir l'offre composé d'AG2R, assureur avec WTW (Willis Towers Watson), gestionnaire du contrat, dans le cadre du contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

La durée du contrat est de quatre ans (date d'effet au 01/01/2023)

Concernant le préavis : le contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Le régime du contrat est la capitalisation (les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme).

Il est proposé de souscrire cette assurance uniquement pour les agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les risques suivants :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Accidents et maladies imputables au service	Sans franchise	1.61 %
Longue maladie/longue durée	Sans franchise	1.56%

L'ensemble de ces risques représente un taux de cotisation de 3.17%

Concernant l'assiette de cotisation, il est proposé de prendre les éléments suivants : Le Traitement Brut Indiciaire (TBI), la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), et le Supplément Familial de Traitement (SFT).

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

⇒ Assureur : AG2R par l'intermédiaire de WTW dans le cadre du contrat groupe du Centre de Gestion de la Sarthe,

⇒ Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2023).

⇒ Préavis : le contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

⇒ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

⇒ Risques garantis : Accident et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée

⇒ Conditions :

- Accidents et maladies imputables au service sans franchise (taux de 1.61 %)

- Longue maladie, maladie longue durée sans franchise (taux de 1.56 %)

L'ensemble de ces risques représente un taux de cotisation total de 3.17 %

⇒ Éléments composant l'assiette de cotisation : le Traitement Brut Indiciaire (TBI), la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le Supplément Familial de Traitement (SFT).

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats en résultant.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

---

## **N°2022/180 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET SUR LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION (CATEGORIE C) (SERVICE ENFANCE JEUNESSE)**

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence sociale enfance jeunesse au 01/01/2018, des mises à disposition de personnel de la ville de Mamers ont eu lieu auprès de la Communauté de communes. Parmi ces agents de la ville de Mamers, deux agents avaient sollicité une disponibilité pour convenances personnelles dont un qui intervenait sur l'ALSH Ilôt z' enfants (3/6 ans) et un sur l'ALSH les copains malins.

Concernant le poste sur l'ALSH Ilôt z' enfants la communauté de communes a géré cette absence en recourant des contrats à durée déterminée dans un premier temps.

Pour le bon fonctionnement du service ALSH Ilôt z' enfants (3/6 ans), il convient de pérenniser ce poste. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 24H00/hebdomadaire annualisé à compter

du 18 novembre 2022. Il est proposé d'ouvrir le poste sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C).

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ADOPTÉ** cette proposition ;
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 24H00/hebdomadaire annualisé à compter du 18 novembre 2022, en l'ouvrant sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C),
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2023,
- AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

**N°2022/181 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE A TEMPS COMPLET (CATEGORIE C) (SERVICE BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES)**

Un agent exerçant les fonctions d'agent de bibliothèque est en contrat à durée déterminée depuis le mois d'avril. Dans le cadre de la réorganisation des bibliothèques/médiathèques et pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de pérenniser ce poste.

Il est donc proposé de créer un poste statutaire d'agent de bibliothèque à temps complet à compter du 18 novembre 2022. Il est proposé d'ouvrir le poste sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C).

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ADOPTÉ** cette proposition,
- **DECIDE** de créer un poste d'agent de bibliothèque à temps complet à compter du 18 novembre 2022 en l'ouvrant sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C),
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2023,
- AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

**N°2022/182 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE ASSISTANT DE COMMUNICATION/GRAPHISTE A TEMPS NON COMPLET (CATEGORIE C)**

Un agent a été recruté en contrat à durée déterminée à temps non complet à raison de 20H00/hebdomadaire pour aider notamment sur la partie conception et à la mise en œuvre des actions de communication au sein de la Communauté de communes (création et mise à jour de pages Web internet, mise en page de magazine, conception de dépliants/d'affiches pour les EPN...).

L'agent intervient également pour une partie de son temps de travail au sein des EPN pour aider les usagers en cas de besoin.

Compte tenu de la nécessité de cet emploi au sein de la Communauté de communes, il est proposé de pérenniser ce poste en créant un poste d'assistant de communication/graphiste statutaire à temps non complet de 20H00/hebdomadaire à compter du 18 novembre 2022.

Il est proposé d'ouvrir ce poste sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C)

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ADOPTÉ** cette proposition,

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant de communication/graphiste à temps non complet de 20H00/hebdomadaire à compter du 18 novembre 2022, en l'ouvrant sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C),

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2023,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

**N°2022/183 : FONCTION PUBLIQUE : POSTE DE COORDINATEUR(TRICE) ENFANCE-JEUNESSE/CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (SERVICE ENFANCE JEUNESSE)**

Le Président informe de la mutation de l'agent qui est sur le poste de coordinateur enfance jeunesse début janvier 2023.

Ce poste avait été ouvert sur le grade d'Attaché territorial par délibération n°2021/097 du 24/06/2021.

Il est proposé d'ouvrir également ce poste à temps complet, sur les grades du cadre d'emploi d'animateur (catégorie B), et sur les cadres territoriaux de catégorie A, de la filière administrative, sociale ou médico-sociale à compter du 18 novembre 2022.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires entre l'indice majoré 356 et l'indice majoré 821 en fonction de l'expérience du candidat.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ADOPTÉ** cette proposition,

- **DECIDE** d'ouvrir le poste de coordinateur enfance jeunesse à temps complet, sur les grades du cadre d'emploi d'animateur (catégorie B), et sur les cadres territoriaux de catégorie A, de la filière administrative, sociale ou médico-sociale à compter du 18 novembre 2022,

- **DIT** que ce poste pourra être occupé par un contractuel,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget 2022,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

**N°2022/184 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX A TEMPS NON COMPLET (CATEGORIE C)**

Un agent avait été recruté en contrat à durée déterminée, dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion « CAE » « Parcours emploi compétences » à temps non complet de 20H30/semaine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux.

Compte tenu de la nécessité de ce poste, il convient de le pérenniser en créant un poste à temps non complet de 20H30. Il est proposé de l'ouvrir sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint technique à compter du 18 novembre 2022.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ADOpte** cette proposition,
- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien des locaux à temps non complet de 20H30/hebdomadaire en l'ouvrant sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint technique à compter du 18 novembre 2022,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget 2022,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

**N°2022/185 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE D'AGENT DE DECHETERIE/SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Actuellement un poste sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 15H00/hebdomadaire existe au tableau des effectifs pour assurer les fonctions d'agent de déchèterie.

Aussi l'agent qui a été nommé sur le poste est régulièrement sollicité pour effectuer diverses tâches techniques liées aux déchèteries, déchets ménagers.

Compte tenu des besoins, il est donc proposé de porter ce poste à raison de 21H00/hebdomadaire afin de permettre à l'agent nommé sur le poste d'agent de déchèterie d'effectuer en complément ces diverses tâches techniques.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'ouverture du poste à 21H00/hebdomadaire sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique à compter du 18 novembre 2022. Le poste sur le grade d'adjoint technique de 15H00/hebdomadaire pourra être supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Technique/Comité Social Territorial.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ACCEPTe** la modification du temps de travail du poste d'agent de déchèterie à temps non complet,
- **ACCEPTe** la création d'un poste d'agent de déchèterie à temps non complet, à raison de 21H00/hebdomadaire à compter du 18 novembre 2022, en l'ouvrant sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique,
- **DIT** que le poste d'agent de déchèterie à raison de 15H00/hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique sera supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Technique/Comité Social Territorial,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget 2022,

**-AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

**N°2022/186 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL/SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES (ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE)**

Suite à la rentrée de l'école de musique et de danse au mois de septembre 2022, et pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de certains postes.

<b>Poste à supprimer après avis du CT/CST (cadre d'emploi)</b>	<b>discipline</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>
Assistant d'enseignement artistique	Chant/technique vocale/chorale adultes (réf délibération n°2020/073 du 25/06/2020)	5H30	1
<b>Poste à créer (cadre d'emploi)</b>	<b>discipline</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>
Assistant d'enseignement artistique	Chant/Technique vocale/direction du grand chœur	7H00	1

\*augmentation du temps de travail du poste car prise en charge de la direction du chœur Maine Saosnois

<b>Poste à supprimer après avis du CT/CST</b>	<b>discipline</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Trompette/direction classe orchestre (réf délibération n°2021/165 du 25/11/2021)	9H00	1
<b>Poste à créer (cadre d'emploi)</b>	<b>discipline</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>
Assistant d'enseignement artistique	Trompette/direction classe orchestre	10H00	1

\*augmentation du temps de travail du poste car une évolution du nombre d'élèves dans la classe trompette

<b>Poste à supprimer après avis du CT/CST (cadre d'emploi)</b>	<b>discipline</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>
Assistant d'enseignement artistique	Clarinette (réf délibération n°2020/073 du 25/06/2020)	3H30	1
<b>Poste à créer (cadre d'emploi)</b>	<b>discipline</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>

Assistant d'enseignement artistique	Clarinette	6H00	1
-------------------------------------	------------	------	---

\*augmentation du temps de travail du poste pour répondre aux besoins sur le site de Bonnéttable et Mamers.

Poste à supprimer après avis du CT/CST (cadre d'emploi)	discipline	Temps de travail	Nombre de poste
Assistant d'enseignement artistique	Danse classique/contemporaine (réf délibération n°2020/073 du 25/06/2020)	8H00	1
Poste à créer (cadre d'emploi)	discipline	Temps de travail	Nombre de poste
Assistant d'enseignement artistique	Danse classique/contemporaine	12H00	1

\*augmentation du temps de travail du poste pour l'ouverture de cours de danse classique à Bonnéttable.

Il est proposé d'ouvrir les postes avec les nouveaux temps de travail à compter du 18 novembre 2022.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à des agents contractuels, ils seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique entre l'indice majoré 356 et l'indice majoré 587.

Les postes actuels mentionnés ci-avant, pourront être supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Technique/Comité Social Territorial.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ADOpte** ces propositions,

- **DECIDE** de créer les 4 postes à temps non complet, mentionnés dans les tableaux ci-dessus en les ouvrant sur les grades du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique, à compter du 18 novembre 2022,

- **DIT** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **DIT** que les postes actuels inscrits dans les tableaux ci-dessus pourront être supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Technique/Comité Social Territorial,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2023,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **N°2022/187 : ECONOMIE : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - OUVERTURE DES COMMERCES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » et les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, dispose que le conseil municipal peut délibérer avant le 31 décembre de l'année N sur l'ouverture l'année N+1 des

commerces de détail alimentaire et non alimentaire pour un maximum de 12 dimanches. Au-delà de 5 dimanches, la commune doit consulter l'EPCI dont elle dépend.

Ainsi, le maire de Mamers, par courrier en date du 15 septembre dernier, et la mairie de Bonnétable, par mail en date du 3 novembre dernier, sollicitent l'avis du conseil communautaire pour l'ouverture dominical des commerces de détail alimentaire et non alimentaire pour 12 dimanches en 2023.

Les membres de la commission « Développement Economique », sollicités à cet effet par mail, ont majoritairement émis un avis favorable.

En 2022, lors de sa séance du 30 septembre, le conseil communautaire avait étendu la disposition sur les communes de Saint Rémy des Monts, Saint Longis, Saint Cosme en Vairais et Marolles les Braults à la demande des représentants de ces communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **EMET** un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire en non alimentaire dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année 2023 implantés dans les communes suivantes :

- Mamers
- Bonnétable
- Saint-Rémy-des-Monts
- Saint Longis
- Saint Cosme-en-Vairais
- Marolles-les-Brauts

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Jean MULOT souligne que la pérennisation et la titularisation de certains postes approuvés précédemment devraient être aussi étudiés pour les secrétaires de mairie du service commun donnant satisfaction aux communes.

M. Frédéric BEAUCHEF précise que la titularisation de ces postes concernera la Communauté de communes et non les communes. Cette proposition doit donc être étudiée.

Frédéric BEAUCHEF  
Président



Gaëlle TISON  
Secrétaire de séance

